

## **Extrait** **des délibérations du Conseil d'État prises en séance plénière** **le 12 novembre 2024 à 14h30**

---

[...]

### **31) Délibération du Conseil d'État en application de l'article 6 de la loi modifiée du 16 juin 2017 sur l'organisation du Conseil d'État**

M. le Président expose que le Conseil d'État est appelé à pourvoir au remplacement de M. Christophe Schiltz, démissionnaire au 16 septembre 2024.

M. le Président rappelle l'article 7 de la loi organique du Conseil d'État et les articles 28 à 38 du règlement d'ordre intérieur.

Il informe les membres présents que, conformément à l'article 32 du règlement d'ordre intérieur du Conseil d'État, le Bureau a procédé, dans sa réunion du 11 novembre 2024, à l'examen de la recevabilité des six candidatures qui lui sont parvenues, suite à l'appel à candidatures publié au Mémorial B n° 3963 du 9 octobre 2024. De cet examen, il résulte que toutes les candidatures sont recevables étant donné que chaque candidat remplit les conditions prévues par l'article 5 de la loi modifiée du 16 juin 2017 sur l'organisation du Conseil d'État. Conformément à l'article 33 du règlement d'ordre intérieur, le Bureau a arrêté la liste des candidats, en reprenant par ordre alphabétique toutes les personnes ayant soumis leur candidature au président du Conseil d'État. Cette liste a été distribuée avant la séance plénière, les dossiers de chaque candidat ayant été communiqués à tous les membres du Conseil d'État auparavant.

Le Conseil d'État procède ensuite, au scrutin secret, à la désignation du candidat à proposer à la nomination par le Grand-Duc.

Les bulletins de vote sont recueillis dans une urne. Le dépouillement est fait à haute voix par M. le Président et M. le Secrétaire général en prend note. Le résultat des votes est proclamé par M. le Président :

Sur les 19 bulletins recueillis, il y a 1 vote blanc, 7 voix en faveur de M. Georges Kohn, 6 voix en faveur de M. Max Leners, 3 voix en faveur de [...], 1 voix en faveur de [...], 1 voix en faveur de [...], [...] n'ayant obtenu aucune voix.

M. le Président constate qu'aucun candidat n'a réuni la majorité absolue des voix.

Conformément à l'article 37 du règlement d'ordre intérieur, il est procédé à un second tour auquel seuls sont admis les deux candidats ayant obtenu le plus de voix au premier tour.

Les bulletins de vote sont recueillis dans une urne. Le dépouillement est fait à haute voix par M. le Président et M. le Secrétaire général en prend note. Le résultat des votes du deuxième tour est proclamé par M. le Président :

Sur les 19 bulletins recueillis, il y a 2 votes blancs, 11 voix en faveur de M. Georges Kohn et 6 voix en faveur de M. Max Leners.

M. le Président constate que M. Georges Kohn a réuni la majorité des voix et déclare qu'il est proposé au Grand-Duc pour être nommé à la fonction de membre du Conseil d'État.

[...]

Luxembourg, le 12 novembre 2024

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch